

Allocution de M. Roger Jardin, ministre de l'éducation et des affaires sociales

Autor(en): **Jardin, Roger**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **87 (1984)**

PDF erstellt am: **15.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555334>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Allocution de M. Roger Jardin, ministre de l'éducation et des affaires sociales

prononcée lors de la remise des prix et distinctions littéraires 1983,
à Delémont, vendredi 24 février 1984

Chers lauréats,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission pour l'encourage-
ment des lettres jurassiennes,
Mesdames, Messieurs,

Le 28 août 1982, le Gouvernement de la République et Canton du Jura décernait, pour la première fois, le Prix des Arts, des Lettres et des Sciences, dont le bénéficiaire était proclamé en la personne de M. Pierre-Olivier Walzer, écrivain et professeur à l'Université de Berne.

Le 14 septembre 1982, le Gouvernement nommait les membres de la Commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes qui se mettaient aussitôt au travail. Après avoir inventorié les ouvrages parus entre 1980 et 1982 et en avoir pesé les mérites, la commission soumettait des propositions que le Gouvernement ratifiait le 21 décembre 1982. Il en fut de même, le 10 janvier dernier, pour les lauréats 1983.

Avaient été récompensés le 14 janvier 1983 :

- La Collection «Jurassica» dirigée par MM. Pierre-Olivier Walzer et Hughes Richard;
- Mme Françoise Choquard;
- M. Philippe Morand.

Ainsi ont été mis en place les instruments nécessaires au soutien de la création littéraire, concrétisant un des objectifs de la Constitution jurassienne. Qu'on veuille cependant considérer que ce n'est là qu'un point de départ d'où tout, ou à peu près, doit encore être imaginé, entrepris et conduit. On voudra bien admettre également que nos possibilités ne sont, hélas ! pas illimitées et que l'Etat jurassien ne pourra se permettre les munificences dorées qui ont fait la gloire de quelques mécènes, en d'autres temps et en d'autres pays. Mais nous ne voudrions pas, pour tout autant, que les

distinctions que nous décernons ne soient que symboliques. La République et Canton du Jura a la volonté très ferme de soutenir toutes les formes de création, dans la mesure de ses moyens, et en particulier les beaux-arts et les lettres.

Mais il ne servirait à rien de se le cacher: toutes les mesures que nous pourrions prendre selon la Constitution et les Lois ne seront que subsidiaires. Bien que le Gouvernement soit sensible aux problèmes lancinants qui affectent la condition d'artiste créateur, il ne peut, à lui seul, les résoudre tous, pas davantage qu'il ne saurait trouver de solution définitive et satisfaisante aux nombreuses difficultés des éditeurs jurassiens.

En conséquence, les dispositions que nous prenons ont le sens d'*encouragements* aux auteurs, d'une part, et de *contributions* à la diffusion des oeuvres, d'autre part. Et encore n'auront-elles de véritable signification que si elles s'appuient sur une rigueur certaine en distinguant, parmi la production des livres, ce qui lui apparaît comme le meilleur.

Le Gouvernement, ainsi que le Département que j'ai l'honneur de diriger, n'instaureront pas de pratiques consistant en un soutien systématique et linéaire: ils s'en tiendront à considérer avant tout une hiérarchie de valeurs et de talents.

Cela dit, j'aimerais évoquer, si vous me le permettez, quelques souvenirs pas trop lointains puisqu'ils se situent entre 1967, vingtième Fête du Peuple jurassien, 1974, année historique du Plébiscite et 1984, dixième anniversaire du vote du 23 juin 1974. Je ne peux oublier avec quelle ardeur, quelle conviction et quelle volonté de partage nos poètes ont pris la parole sur les tribunes d'alors, communiquant à tout un peuple impatient et fier le verbe conjugué à tous les temps de l'espérance. Les Cuttat, les Solier, les Voisard, les Morand traduisaient en mots magiques l'attente des Jurassiens qui se reconnaissaient dans leurs poèmes proclamés. Et les longues veillées dans les salles d'auberges archicombles où les Malvoisins, les Funambules, la Troupe du Mûrit-Blé faisaient naître des émotions inouïes, qui les oublierait ? Qui ? La situation ayant changé, le Canton du Jura étant créé, et bien que nous ne soyons pas au terme de notre combat, réunification oblige, il se pourrait que les Jurassiens n'accordent plus la même attention et la même sympathie à leurs écrivains. Ce serait injuste et regrettable. Je pense qu'un peuple a les poètes qu'il mérite. Si l'on veut que les lettres vivent, il appartient aux Jurassiens eux-mêmes, à chaque citoyen, d'en prendre conscience. C'est la responsabilité de tous qui est ici en jeu, et non celle du seul Gouvernement. Lire nos écrivains, acheter leurs livres et les propager, ce n'est pas seulement leur rendre un hommage mérité, c'est contribuer à l'affirmation du génie de notre peuple et ce génie est grand. Que tous les Jurassiens donc ne perdent pas de vue ce que j'ose appeler un «devoir national».

Pour l'heure, j'ai la tâche agréable de remettre aux lauréats les récompenses que le Gouvernement leur a attribuées. Le président de la commission, M. Alexandre Voisard, s'exprimera tout à l'heure quant au choix et aux mérites des lauréats.

Le «*Prix du livre jurassien*», d'un montant de Fr. 4'000.—, est décerné à la collection «*Panorama du Pays jurassien*», ouvrage édité par la Société jurassienne d'Emulation. Je remets l'enveloppe à M. Jean-Luc Fleury, président.

A M. Joseph Badet, dit «*Djôset Barotchèt*», pour l'ensemble de ses travaux en faveur du patois jurassien, une *distinction accompagnée d'un prix* de Fr. 2'000.—.

Chers auteurs-lauréats, je vous félicite chaleureusement, au nom du Gouvernement, et vous souhaite courage, persévérance et inspiration pour vos prochains travaux. Et j'ajoute: «*A une autre année*», pourquoi pas, pour un nouveau couronnement qui confirmera vos mérites et qui témoignera de la vitalité des lettres jurassiennes.

Bonne chance à tous et vive le Jura littéraire !

Roger Jardin

Le 15 mars 1967, le Parlement a adopté la loi relative à l'organisation des services de l'Etat. Cette loi a pour objet de réorganiser les services de l'Etat en vue de leur fonctionnement plus efficace et plus économique.

Le 15 mars 1967, le Parlement a adopté la loi relative à l'organisation des services de l'Etat. Cette loi a pour objet de réorganiser les services de l'Etat en vue de leur fonctionnement plus efficace et plus économique.

Le 15 mars 1967, le Parlement a adopté la loi relative à l'organisation des services de l'Etat. Cette loi a pour objet de réorganiser les services de l'Etat en vue de leur fonctionnement plus efficace et plus économique.

Le 15 mars 1967, le Parlement a adopté la loi relative à l'organisation des services de l'Etat. Cette loi a pour objet de réorganiser les services de l'Etat en vue de leur fonctionnement plus efficace et plus économique.

Le 15 mars 1967, le Parlement a adopté la loi relative à l'organisation des services de l'Etat. Cette loi a pour objet de réorganiser les services de l'Etat en vue de leur fonctionnement plus efficace et plus économique.

Le 15 mars 1967, le Parlement a adopté la loi relative à l'organisation des services de l'Etat. Cette loi a pour objet de réorganiser les services de l'Etat en vue de leur fonctionnement plus efficace et plus économique.

Le 15 mars 1967, le Parlement a adopté la loi relative à l'organisation des services de l'Etat. Cette loi a pour objet de réorganiser les services de l'Etat en vue de leur fonctionnement plus efficace et plus économique.

Le 15 mars 1967, le Parlement a adopté la loi relative à l'organisation des services de l'Etat. Cette loi a pour objet de réorganiser les services de l'Etat en vue de leur fonctionnement plus efficace et plus économique.

Le 15 mars 1967, le Parlement a adopté la loi relative à l'organisation des services de l'Etat. Cette loi a pour objet de réorganiser les services de l'Etat en vue de leur fonctionnement plus efficace et plus économique.